



## Modalités de réservations, modifications et annulations activités périscolaires

Activités	Prestations régulières			Prestations occasionnelles		
	Réservation	Modification	Annulation	Réservation	Modification	Annulation
Accueils périscolaires (le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h)	Inscription pluriannuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	48h à l'avance		
Accueils de Loisirs du mercredi (amplitude obligatoire : de 11h30 à 17h)	Inscription pluriannuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	7 jours à l'avance (Après validation du service Enfance)		
Accueils de Loisirs des vacances scolaires (amplitude obligatoire : de 8h30 à 16h30)	Se référer au calendrier du règlement intérieur (paragraphe 4)					
*Restauration scolaire	Inscription pluriannuelle	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	Avant le 15 du mois pour le mois suivant	7 jours à l'avance		
*NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)	Inscription annuelle		Se référer au calendrier du règlement intérieur (paragraphe 5)			

### MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE

- Service des régies (2<sup>ème</sup> étage)  
☎ 01.34.47.46.56  
✉ [guichetmarlyville@roissy-online.com](mailto:guichetmarlyville@roissy-online.com)

- Service enfance (secrétariat)  
☎ 01.34.47.46.43  
✉ [clagny@roissy-online.com](mailto:clagny@roissy-online.com)



### Horaires d'ouverture du service des régies

Lundi et Vendredi :  
De 9h30 à 12h et de 14h à 16h  
(après 16h, sur RDV uniquement)

Mercredi : de 9h30 à 12h



**\* Il est impératif de réserver les prestations. Dans le cas contraire, un tarif majoré voté par délibération du Conseil Municipal sera appliqué. Ainsi que pour les NAP exceptionnels de plus de 2 séances.**

Modalités de paiement	Espace famille
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèque à l'ordre de <b>RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE</b> ;</li> <li>• Carte bancaire ;</li> <li>• Carte bancaire par internet (via votre Espace Famille) ;</li> <li>• Prélèvement automatique ;</li> <li>• Chèque-vacances ANCV <b>exclusivement</b> pour les activités <u>Accueils de Loisirs, Danse, Musique et Séjours</u> ;</li> <li>• Coupon-sports ANCV <b>exclusivement</b> pour l'activité <u>Danse</u> ;</li> <li>• CESH <b>exclusivement</b> pour les activités <u>Accueils de Loisirs, Accueils périscolaires, NAP</u> ;</li> <li>• Espèces.</li> </ul> <p>Pour plus de facilité et de rapidité, demandez l'envoi de vos factures par e-mail en demandant l'adhésion à la facture en ligne sur votre espace dédié dans l'onglet "Vos factures" ou directement au service comptabilité.</p>	<p>Pour accéder à votre Espace dédié à votre famille, demandez la création d'un compte sur la page d'accueil de l'Espace Famille de Marly-la-Ville : <a href="https://marlylaville.espace-famille.net">https://marlylaville.espace-famille.net</a>.</p> <p><b>Procédure de réservation, modification et annulation des Accueils Périscolaires et Accueils de Loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réservation</b> : Il vous suffit d'indiquer les horaires (uniquement en plage 1) sur les jours concernés. Il est inutile de cocher la case "<i>Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes</i>".</li> <li>• <b>Modification</b> : <u>Indiquer les nouveaux horaires (plage 1 uniquement)</u> sur les jours concernés et <b>cocher la case</b> "<i>Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes</i>".</li> <li>• <b>Annulation</b> : Il vous suffit de cocher la case "<i>Effacer ou remplacer les éventuelles réservations déjà existantes</i>" sous les jours concernés.</li> </ul> <p>Nous vous conseillons de vérifier sur votre Espace Famille que vos demandes ont bien été prises en compte par nos services.</p> <p><b>Le service comptabilité se tient à votre disposition pour une formation sur l'Espace Famille sur rendez-vous au 01.34.47.46.56</b></p>
<p><b>Informations utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>En cas de maladie de plus de 4 jours consécutifs de l'enfant</b> : A condition d'avoir annulé dès le premier jour d'absence et transmis le certificat médical auprès du service des régions (au 01.34.47.46.56) qui effectuera une régularisation sur la facture suivante (M+2), une carence de 2 jours est systématiquement due.</li> <li><b>Le décompte des jours de maladies se fera à compter du jour de l'annulation.</b></li> <li>➤ <b>Nous vous rappelons que le quotient familial est révisé chaque année civile.</b> Celui-ci est à nous transmettre avant le 15 février de chaque année. Le quotient familial sera révisé, sur demande des familles, en cours d'année, si la situation familiale se modifie. En cas de non transmission de ces éléments, la facturation s'effectuera au quotient le plus élevé.</li> <li>➤ <b>Vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'attestation fiscale pour la déclaration de revenus de l'année. Cette attestation concerne uniquement la garde d'enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.</b></li> </ul>	